

N° 53

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 14 novembre 1961.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

### EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 16

INDUSTRIE

*Rapporteur spécial : M. Gustave ALRIC*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (1<sup>re</sup> législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 17), 1459 (tomes I et II, annexe X) et in-8° 331.

**Sénat** : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Industrie pour 1962, qui a été adopté sans modification par l'Assemblée Nationale, s'élève en ce qui concerne les dépenses ordinaires à 428.030.171 NF en augmentation de 366.531.230 NF sur les crédits votés l'année dernière. Cette augmentation est évidemment considérable ; signalons tout de suite qu'elle est due, pour la plus grande part, au transfert du budget des Charges communes à celui de l'Industrie d'importants crédits concernant la subvention au papier journal, la reconversion et la modernisation des houillères nationales, la participation de la Métropole au déficit des houillères du Sud oranais et la subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Nous reviendrons sur ce point car ce transfert particulier a donné lieu à des erreurs que nous préciserons.

Par ailleurs, au titre des dépenses en capital, sont prévues pour 1962 des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 73.380.000 NF (contre 109.700.000 NF en 1961) et 71.000.000 NF (contre 92.630.000 NF en 1962).

Les tableaux ci-après donnent la décomposition des crédits prévus au présent projet de budget.

**Dépenses ordinaires.**

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961.	CREDITS PREVUS POUR 1962			DIFFERENCE entre 1961 et 1962.		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.			
<b>RECAPITULATION</b>							
<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>							
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.....	38.746.112	40.519.708	+	955.744	41.475.452	+	2.729.340
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales .....	3.388.303	3.750.150	+	87.698	3.837.848	+	449.545
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	7.762.881	7.883.447	+	1.742.515	9.625.962	+	1.863.081
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.....	546.110	506.110	+	126.650	632.760	+	86.650
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement.....	2.298.065	2.298.065	+	656.364	2.954.429	+	656.364
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.....	386.720	386.720	»		386.720	»	
<b>Totaux pour le Titre III.....</b>	<b>53.128.191</b>	<b>55.344.200</b>	<b>+</b>	<b>3.568.971</b>	<b>58.913.171</b>	<b>+</b>	<b>5.784.980</b>
<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>							
2 <sup>e</sup> partie. — Action internationale.....	103.750	103.750	—	103.750	»	—	103.750
4 <sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragement et interventions.	8.267.000	16.267.000	+	152.850.000	169.117.000	+	160.850.000
5 <sup>e</sup> partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.....	»	300.000.000	—	100.000.000	200.000.000	+	200.000.000
<b>Totaux pour le Titre IV.....</b>	<b>8.370.750</b>	<b>316.370.750</b>	<b>+</b>	<b>52.746.250</b>	<b>369.117.000</b>	<b>+</b>	<b>360.746.250</b>
<b>Totaux pour l'Industrie.....</b>	<b>61.498.941</b>	<b>371.714.950</b>	<b>+</b>	<b>56.315.221</b>	<b>428.030.171</b>	<b>+</b>	<b>366.531.230</b>

33

**Dépenses en capital.**

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		DIFFERENCES	CREDITS de paiement.		DIFFERENCES
		votées pour 1961.	prévues pour 1962.		votés pour 1961.	prévus pour 1962.	
				(En nouveaux francs.)			
	<b>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</b>						
	Deuxième partie.						
	<i>Energie et mines.</i>						
52-61	Infrastructure pétrolière.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
	Septième partie.						
	<i>Equipements administratifs et divers.</i>						
57-01	Equipement téléphonique.....	»	»	»	»	Mémoire.	»
57-02 (nouveau)	Equipement administratif, scolaire et technique...	»	17.410.000	+ 17.410.000	»	5.560.000	+ 5.560.000
57-31	Subvention d'équipement à l'institut de recherche chimique appliquée.....	2.000.000	1.970.000	— 30.000	1.300.000	1.000.000	— 300.000
	Totaux pour la septième partie.....	2.000.000	19.380.000	+ 17.380.000	1.300.000	6.560.000	+ 5.260.000
	Totaux pour le titre V.....	2.000.000	19.380.000	+ 17.380.000	1.300.000	6.560.000	+ 5.260.000
	<b>TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.</b>						
	Première partie.						
	<i>Agriculture.</i>						
61-21	Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.....	40.000.000	25.000.000	— 15.000.000	40.000.000	25.000.000	— 15.000.000
	Deuxième partie.						
	<i>Energie et mines.</i>						
62-12	Subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques et minières.....	24.000.000	24.000.000	»	24.000.000	24.000.000	»
62-20	Subvention des chutes du Rhin.....	43.700.000	»	— 43.700.000	27.330.000	12.940.000	— 14.390.000
	Totaux pour la deuxième partie.....	67.700.000	24.000.000	— 43.700.000	51.330.000	36.940.000	— 14.390.000
	Quatrième partie.						
	<i>Entreprises industrielles et commerciales.</i>						
64-90	Aide à la recherche technique.....	Mémoire.	5.000.000	+ 5.000.000	Mémoire.	2.500.000	+ 2.500.000
	Totaux pour le titre VI.....	107.700.000	54.000.000	— 53.700.000	91.330.000	64.440.000	— 26.890.000
	Totaux pour les dépenses en capital.....	109.700.000	73.380.000	— 36.320.000	92.630.000	71.000.000	— 21.630.000

## I. — DEPENSES ORDINAIRES

Comme nous l'avons indiqué liminairement, le projet de budget de l'Industrie pour 1962 fait apparaître une augmentation considérable des crédits par suite, surtout, de transferts du budget des Charges communes.

Au titre des mesures acquises, cette augmentation est de 310.216.009 NF et les mesures nouvelles proposées atteignent 56.315.221 NF.

### *Les mesures acquises.*

Concernant le Titre III. — « Moyens des services » les mesures nouvelles ne conduisent en fait qu'à des majorations de crédit relativement peu importantes.

Elles traduisent notamment :

— l'amélioration des rémunérations de la fonction publique : majoration de 5 % du traitement de base, incidence du relèvement des rémunérations principales sur les indemnités liées aux traitements, relèvement de certaines autres indemnités ;

— les incidences de certaines mesures d'ordre général, à caractère social : majoration de la prime de transport, relèvement du plafond des rémunérations à prendre en considération pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, augmentation des prestations familiales ;

— l'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs au paiement du supplément familial de traitement, des allocations de logement, etc.

Par contre, certaines réductions de crédits ont été opérées, la principale portant sur la non-reconduction du crédit de 400.000 NF inscrit, en 1961, pour le paiement des indemnités dues aux agents français des Mines de la Sarre.

Le Titre IV, « Subventions publiques », est majoré au titre des mesures acquises de 308 millions de nouveaux francs par suite du transfert, déjà signalé, du budget des Charges communes, des subventions économiques suivantes :

— subvention au papier de presse .....	+	8.000.000 NF
— participation de la Métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais .....	+	150.000.000 NF
— crédit destiné à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales ..	+	150.000.000 NF
		+ 308.000.000 NF

*Les mesures nouvelles.*

Les mesures nouvelles se traduisent, au total, par une augmentation de crédits de 56.315.221 NF, dont 52.746.250 NF au titre des crédits d'intervention.

Ces mesures nouvelles portent essentiellement sur les points suivants :

**A. — Questions concernant les services du Ministère.**

ADMINISTRATION CENTRALE

Différentes mesures de création et de transformation d'emplois sont proposées en ce qui concerne l'administration centrale.

Le tableau ci-après résume les opérations envisagées :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
1 directeur.	1 chef de laboratoire.
1 sous-directeur.	1 chimiste.
2 ingénieurs T. P. E. mines.	1 ingénieur en chef des cadres autonomes de la F. O. M.
2 ingénieurs ordinaires des carburants.	1 ingénieur en chef des fabrications d'ar- mement.
1 attaché d'administration de 3 <sup>e</sup> classe.	1 contractuel de 1 <sup>re</sup> catégorie.
1 adjoint administratif.	1 contractuel de 3 <sup>e</sup> catégorie.
2 maîtres-ouvriers.	
2 ouvriers chefs de 1 <sup>re</sup> catégorie.	
1 ingénieur en chef de la marine.	

Par ailleurs, on note une augmentation de 110.000 NF des crédits de matériel se décomposant comme suit :

— augmentation des dotations afférentes aux dépenses de matériel pour tenir compte de l'accroissement des tâches confiées aux services..... 70.000 NF.

— ouverture d'un crédit pour des études en matière d'expansion industrielle d'un montant de.. 40.000 NF

Le but de ces mesures est notamment de créer une direction de la sidérurgie.

Cette direction, déjà créée en 1940, avait été transformée en 1948 en un service rattaché à la Direction des Mines. L'expérience réalisée depuis cette date a démontré l'importance des problèmes sidérurgiques et leur originalité, au point que, dès 1957, une décision ministérielle a dû donner au Service de la sidérurgie une très large autonomie.

La conjoncture internationale et la création d'organismes tels que la C. E. C. A. ont conduit l'Administration à traiter les problèmes de la sidérurgie sur un plan international. Le caractère propre de ces problèmes, qui sont autant liés à ceux des industries de transformation qu'à ceux de l'extraction et du marché du charbon, a exigé une participation constante du Service de la sidérurgie aux commissions et comités siégeant auprès des institutions de la C. E. C. A.

Sur le plan interne, l'importance de l'industrie lourde rend nécessaire une surveillance efficace et souvent une intervention des pouvoirs publics, tant en ce qui concerne la politique des prix que celle des investissements. Les plans successifs ont assuré une progression réelle de ces investissements et de la capacité de production des entreprises. Le Service de la sidérurgie a participé activement à leur élaboration et en poursuit l'exécution.

La transformation du Service de la sidérurgie en Direction, par le prestige et l'autorité qui s'attachent au titre de Directeur, peut donner à l'Administration une influence accrue, qui s'avère indispensable sur le plan national comme sur le plan international, compte tenu de l'importance des problèmes que pose l'extension du Marché Commun.

## ÉCOLES SUPÉRIEURES ET TECHNIQUES DES MINES

Au titre des Ecoles supérieures et techniques des Mines, sont prévues les mesures ci-après :

a) Création et transformation d'emplois :

*Transformation d'emplois* à l'Ecole des Mines d'Alès par la création des postes suivants :

1 professeur à occupation principale (géologue principal F. O. M. 390-785) ;

1 assistant (265-560),

1 adjoint technique (210-455),

et suppression de :

1 professeur à occupation principale (ingénieur T. P. E. 300-585) ;

1 chimiste (210-455).

*Création d'emplois* en vue du développement de l'enseignement technique :

Ecole de Paris :

1 professeur à occupation principale (785, groupe C) ;

1 maître assistant (455-950) ;

1 sous-bibliothécaire (210-455) ;

1 sténodactylographe (150-245) ;

1 garçon de laboratoire (115-190)).

Ecole de Saint-Etienne :

1 technicien (210-500) ;

2 aides techniques (205-330) ;

1 sténodactylographe (150-245).

Ces mesures doivent se traduire par une augmentation de dépenses de 229.289 NF ;

b) Relèvement des taux des bourses allouées aux élèves des écoles des Mines.

Ce relèvement, qui est la conséquence d'une décision du Ministère de l'Education nationale du 31 mai 1960, conduit à porter le crédit ouvert au titre des bourses de 274.550 NF à 329.460 NF, soit une augmentation de 54.910 NF.

c) Ouverture d'un crédit de 200.000 NF destiné au fonctionnement des laboratoires des écoles nationales supérieures des Mines.

## SERVICE DES INSTRUMENTS DE MESURE

Il est envisagé de poursuivre la réorganisation du service des instruments de mesure par la mise en œuvre des mesures suivantes :

— budgétisation de 30 postes d'adjoint technique précédemment rémunérés sur fonds de concours ;

— création des 54 emplois ci-après :

40 adjoints techniques (210-455) ;

1 dessinateur (415-560) ;

2 conducteurs automobiles de 1<sup>re</sup> catégorie (150-285) ;

2 conducteurs automobiles de 2<sup>e</sup> catégorie (150-245) ;

4 commis (150-285) ;

3 sténodactylographes (150-245) ;

2 agents de bureau dactylographes (125-205).

Suppression, en contrepartie, de 21 emplois d'agents de vérification.

Le coût total de ces différentes mesures ressortirait à 2.327.427 NF.

Rappelons qu'il s'agit là d'une étape de la réforme du service des instruments de mesure, réforme entreprise depuis 1959 et échelonnée sur cinq ans.

Cette réforme a deux objets :

— d'une part, l'harmonisation des circonscriptions métrologiques avec les circonscriptions administratives en vue de concentrer les bureaux de contrôle aux chefs-lieux des départements et de ramener progressivement leur nombre de 188 à 90 ;

— d'autre part, la création d'un corps d'adjoints techniques des instruments de mesure et d'un corps d'ingénieurs des travaux. La création de ce corps d'ingénieurs est gagée par la suppression des inspecteurs et des inspecteurs divisionnaires des instruments de mesures et doit permettre de ramener progressivement à 170 un effectif de personnel de 233 agents.

Signalons, par ailleurs, que l'activité du service est en plein développement par suite de la multiplication des instruments de mesure.

Enfin, il y a lieu de tenir compte que le service des instruments de mesure est un service générateur de recettes, car toutes les vérifications effectuées donnent lieu à la perception de droits.

Le montant des recettes perçues a été de 7.818.000 NF en 1960 et il dépassera certainement 9.000.000 NF en 1962.

#### DIRECTION DES CARBURANTS

En vue du développement de l'action des gisements d'hydrocarbure, il est demandé les créations d'emplois ci-après :

3 contractuels hors et 1<sup>re</sup> catégorie (288-735) ;

2 contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie (228-389) ;

2 contractuels de 3<sup>e</sup> catégorie (140-245).

Ces créations d'emplois entraîneraient une dépense supplémentaire de 99.339 NF.

#### INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Le corps des établissements classés a été créé lors du budget de 1961 avec comme effectif :

4 inspecteurs divisionnaires ;

16 inspecteurs.

Il est proposé d'augmenter ces effectifs de 50 % et de créer :

2 emplois nouveaux d'inspecteur divisionnaire et 8 emplois nouveaux d'inspecteur.

Cette mesure, qui entraînerait une dépense supplémentaire de 162.021 NF, constitue la deuxième étape d'un plan de réorganisation du contrôle des établissements classés.

A l'heure actuelle, l'application de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements classés est confiée aux Préfets agissant sous l'autorité du Ministre de l'Industrie. Pour l'exécution de cette mission, les Préfets ont recours à un service d'inspection composé de fonctionnaires de l'Etat appartenant à différents corps (Inspection du Travail, Inspection de la Santé publique, etc.) et qui assurent le contrôle des établissements classés en supplément de leur activité normale. Seul, le département de la Seine dispose d'un corps permanent, de formation technique et scientifique, recruté par concours.

L'évolution constante des techniques industrielles liée au progrès scientifique et au développement économique multiplie à l'heure actuelle, en nombre et en importance, les problèmes que pose l'activité des établissements classés. A titre d'exemple, on peut citer les questions de pollution de l'atmosphère et de pollution des eaux par les fumées et les résidus industriels ainsi que celles que commence à poser l'utilisation de l'énergie atomique et des radio-éléments.

Aussi, comme votre Rapporteur a déjà eu l'occasion de l'indiquer l'année dernière, le Ministère de l'Industrie a estimé que le procédé quelque peu empirique utilisé jusqu'à présent pour contrôler les établissements classés devenait inadapté aux conditions industrielles actuelles et qu'il était nécessaire de disposer d'un corps homogène de fonctionnaires permanents de formation technique spécialisée organisé sur le plan national et relevant directement du Ministère de l'Industrie. Il reste toutefois entendu qu'il n'est en rien dérogé, en la matière, à la compétence des Préfets.

#### B. — Les subventions.

*Subvention à l'Institut national de recherche chimique appliquée (chapitre 36-31) :*

Il est proposé de majorer la subvention à l'Institut national de recherche chimique appliquée de 656.364 NF. Cette majoration correspondrait, d'une part à l'ouverture d'un crédit de 300.000 NF destiné à des dépenses consécutives au développement de l'étude des problèmes de pollution de l'air et de l'eau et, d'autre part, pour le surplus, au transfert à ce chapitre des crédits correspondant à 33 postes d'ouvriers d'Etat mis à la disposition de l'Institut et qui, jusqu'à présent, avaient été rémunérés sur le chapitre 31-92.

*Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux (chapitre 42-91) :*

Dans un souci de regroupement des dépenses afférentes à la contribution de la France à divers organismes internationaux, les crédits relatifs à la participation française aux frais de fonctionnement du Bureau international des poids et mesures, du Bureau international de métrologie légale et du Bureau international de normalisation sont dorénavant transférés au budget des Affaires étrangères.

Le chapitre 42-91 du budget de l'Industrie se trouve donc supprimé, d'où une réduction de crédits de 103.750 NF.

*Encouragement à l'artisanat (chapitre 44-01) :*

L'année dernière, ce chapitre avait été doté d'un crédit total de 379.000 NF réparti entre diverses actions entreprises en faveur de l'artisanat. La subvention principale (200.000 NF) étant attribuée à l'artisanat d'art et à l'exportation en vue de développer la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat, un crédit supplémentaire de 1.200.000 NF est proposé au titre des mesures nouvelles.

Le but de ce crédit est d'encourager la formation d'apprentis par les artisans en attribuant des primes à ceux d'entre eux qui auront permis à leur apprenti de passer, avec succès, un des examens sanctionnant l'apprentissage. La formation d'apprentis constitue, en effet, une lourde charge pour les artisans et il convient de les y encourager. Le montant envisagé de la prime serait de 500 NF par apprenti formé.

*Subvention à la Caisse de Compensation des prix des combustibles minéraux solides :*

Le chapitre 44-11 qui n'avait pas été doté lors du vote du budget de 1961 se voit transférer, au titre des mesures acquises, un crédit de 150 millions de nouveaux francs qui, dans le cadre des services votés, avait lui-même été transféré du budget des Finances « Charges communes » au chapitre 45-11 du budget de l'Industrie : « Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais ».

Il s'agit là d'une opération erronée.

Régulièrement aurait dû être transférée à ce chapitre, directement du budget des charges communes, la subvention à la Caisse de Compensation, subvention qui s'était élevée en 1961 à 118 millions de nouveaux francs et qui a été fixée, pour 1962, au titre des services votés à 140 millions de nouveaux francs. Or, cette subvention a été jointe à celle de 10 millions de nouveaux francs destinée aux houillères du Sud-Oranais et transférée globalement au chapitre concernant ces houillères. Par la suite, au titre des mesures nouvelles, une opération d'ordre a été effectuée à l'intérieur du budget de l'Industrie et la subvention globale transférée intégralement au présent chapitre, qui se trouve par conséquent doté d'un crédit de 150 millions de nouveaux francs.

Ceci étant, il convient d'examiner les besoins financiers de la Caisse pour l'exercice 1962.

Rappelons que l'activité de cet organisme est triple :

*Subventionner le stockage des charbons :*

Ces subventions sont destinées à couvrir les charges de stockage tant des charbons nationaux que des charbons sarrois que nous sommes tenus d'enlever en application du Traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

L'aide au stockage des charbons sarrois a notamment pour but d'assurer à la production française un niveau d'écoulement satisfaisant. Elle permet donc d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français ;

*Couvrir certaines opérations de compensation des prix des charbons importés :*

Les subventions inscrites, à ce titre, se trouvent réduites à un niveau extrêmement faible, compte tenu de la faiblesse des tonnages importés et de l'état de dépression qui subsiste sur le marché des frets.

Les charges portent essentiellement sur les charbons d'agglomération importés des Etats-Unis et du Maroc. Pour ce dernier pays, la subvention permet à l'Etat d'assurer l'écoulement de charbons pour lesquels des engagements de tonnages ont été contractés en règlement d'intérêts français au Maroc ;

*Subventionner les flottes rhénane et maritime française :*

Cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française sur le Rhin en attendant sa reconversion prochaine sur la Moselle, dès l'achèvement de la canalisation en cours, de cette voie d'eau.

Elle a pour but, en premier lieu, de compenser aux importateurs de charbon l'écart existant entre le prix du transport du charbon passant par la voie rhénane et Strasbourg, et le coût du transport direct par fer.

Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français.

L'augmentation du montant de la subvention à la Caisse de Compensation prévue pour 1962 est essentiellement la conséquence de l'accroissement des charges de stockage des charbons sarrois, stocks qui sont passés de 2 millions de tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 1961

à 3 millions de tonnes au début d'octobre 1961 et qui sont encore appelés à croître en 1962.

*Encouragement aux recherches dans le domaine textile* (chapitre 44-72.) :

En vue d'accroître l'action technique en faveur du textile, est prévue une augmentation de crédits de 1 million de nouveaux francs.

Le crédit inscrit, depuis 1961, au budget du Ministère de l'Industrie sous le titre « Encouragement aux recherches dans le domaine textile » (Chap. 44-72), est la conséquence directe de la suppression du « Fonds d'encouragement à la production textile » ; il a pour objet de financer les organismes collectifs de recherches textiles, et en particulier « l'Institut textile de France » (Centre technique industriel de la loi du 22 juillet 1948) dans la mesure où leurs dépenses de fonctionnement et d'équipement étaient antérieurement couvertes par le fonds précité.

En dépit de la suppression de ce fonds, la « taxe textile » qui l'alimentait continue d'être perçue ; elle s'ajoute à la T. V. A. payée par les industriels du textile. Tant que cette taxe subsistera, elle devra être utilisée, en quelque sorte de manière prioritaire, pour le financement de la recherche textile collective.

Le crédit prévu au présent chapitre sert essentiellement à financer l'Institut textile de France et ses centres affiliés, à savoir :

— Centre textile de contrôle et de recherche scientifique de la Chambre de Commerce de Roubaix (notamment recherches sur la laine) ;

— Centre de recherches des industries textiles de Rouen (notamment recherches sur le coton) ;

— Centre de recherches de la soierie et des industries textiles de Lyon (notamment recherches sur les fibres artificielles et synthétiques) ;

— Centre de recherches textiles de Mulhouse (notamment recherches sur la teinture, les apprêts et les impressions) ;

— Centre de recherches des industries linières d'Armentières (recherches sur les procédés de filature et de tissage des fibres libériennes) ;

— Laboratoire d'essais, contrôles, analyses et recherches industrielles de la Chambre de Commerce de Mazamet (recherches sur les procédés de délainage) ;

— Centre de recherches de Troyes (spécialisé dans les recherches sur les articles de bonneterie).

Il est à noter toutefois qu'une faible fraction du crédit (500.000 NF en 1961) couvre les dépenses de « l'Association technique pour l'utilisation du lin et des fibres libériennes » (A. T. P. U. L.), organisme de recherches qui, précédemment financé, lui aussi, par le fonds d'encouragement à la production textile, fonctionne sous le contrôle des Pouvoirs publics et en liaison étroite avec l'Institut textile de France et ses centres affiliés.

*Recherches techniques* (chapitre 44-91) :

En vue d'accroître les efforts poursuivis dans le domaine de la recherche technique, il est proposé d'augmenter de 650.000 NF le crédit affecté à cet objet.

Rappelons que les subventions imputées sur ce chapitre ont pour but :

— d'une part, de favoriser des recherches de base intéressant l'industrie effectuées, soit dans les laboratoires ou instituts universitaires, soit dans des organismes de recherche appliquée de caractère professionnel ;

— d'autre part, de financer une partie des frais de fonctionnement des services d'assistance technique directe organisés par les centres techniques professionnels, sous forme de visite dans les entreprises d'ingénieurs et de techniciens de ces centres.

*Participation de la Métropole au déficit des houillères du Sud oranais* (chapitre 45-11) :

Le crédit de 150 millions de NF qui avait été transféré à tort du budget des Finances. — Charges communes, à ce chapitre dans le cadre des services votés se trouve au titre des mesures nouvelles, transféré au chapitre 44-11. — Subvention à la Caisse de Compensation du prix des combustibles minéraux solides, ainsi que nous venons de le voir à propos de l'examen de ce dernier chapitre (cf. page 12).

*Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales* (chapitre 45-12) :

Il s'agit d'un chapitre nouveau qui a été doté, comme nous l'avons vu, dans le cadre des services votés, d'un crédit de 150 millions de nouveaux francs. Il est proposé d'augmenter, pour 1962, ce crédit de 50 millions de nouveaux francs en vue de l'application du plan de reconversion et de modernisation des houillères nationales.

Rappelons qu'au cours de l'année 1961, les houillères nationales ont poursuivi la réalisation du plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement en 1960, plan dont l'objectif final prévu pour 1965 est de ramener pour l'ensemble des Charbonnages de France la production à 53 millions de tonnes.

Pour réaliser ce plan, les Charbonnages doivent progressivement abandonner l'exploitation des gisements les moins rentables. Toutefois, si, à long terme, on doit aboutir ainsi à une économie, dans l'immédiat, il faut s'attendre par contre à un alourdissement des charges d'exploitation.

D'une part, en effet, la réduction de la production n'entraîne pas immédiatement une réduction des frais généraux, notamment pendant plusieurs années elle ne diminue pas la masse des dépenses d'investissement et des frais financiers, le montant des dépenses fixes rapportées à la tonne de charbon extraite en sera par conséquent augmenté.

D'autre part, la diminution de la production entraîne évidemment une réduction des effectifs réalisée dans le cadre de différentes mesures d'adaptation, mais ces mesures d'adaptation sont génératrices de dépenses supplémentaires : mise à la retraite anticipée, reclassement dans d'autres industries, versement d'indemnités de licenciement.

Afin de permettre aux Charbonnages de France d'exécuter le plan d'adaptation, l'Etat a donc été amené à leur verser une contribution forfaitaire fixée annuellement.

Cette subvention a été de 50 millions de nouveaux francs en 1960 et de 150 millions de nouveaux francs en 1961.

Compte tenu de cette subvention, le déficit des Charbonnages de France s'est élevé à 120 millions de nouveaux francs pour 1960 ; il s'établira vraisemblablement à environ 180 millions de nouveaux francs en 1961 et l'évolution prévisible des charges et recettes laisse craindre, malgré l'augmentation prévue de la subvention forfaitaire de l'Etat, une nouvelle aggravation de ces résultats en 1962.

Outre ces dispositions d'ordre financier, le plan d'adaptation des Charbonnages de France comporte un certain nombre de mesures d'ordre social dont la mise en œuvre a été poursuivie en 1961 et qui doit continuer en 1962 en vue de favoriser la conversion des régions minières touchées par l'exécution du plan d'adaptation.

## II. — LES DEPENSES EN CAPITAL

Les crédits de paiement prévus, pour 1962, au titre des dépenses en capital s'élèvent à 71 millions de nouveaux francs, en diminution de 21.630.000 NF par rapport aux crédits votés pour 1961.

Les autorisations de programme sont également en diminution, passant d'une année à l'autre de 109.700.000 NF à 73.380.000 NF.

Les différentes opérations envisagées sont les suivantes :

*Equiperment administratif, scolaire et technique* (chapitre 57-02) :

Les autorisations de programme prévues pour 1962 s'élèvent à 17.410.000 NF et les crédits de paiement à 5.560 millions de NF.

Ces crédits sont destinés à la réalisation des opérations suivantes :

a) Equipement administratif (immobilier) . . . . . 1.000.000 NF.

Cette dotation est destinée pour la plus grande part à assurer le relogement dans des cités administratives en construction de divers services extérieurs du Ministère de l'Industrie qui sont obligés de libérer les locaux occupés à l'heure actuelle. En particulier, est notamment prévu pour 1962 le relogement des services des poids et mesures de Toulouse, Nice, Laval, Orléans, Valenciennes, Lorient et Toulon.

b) Soulte due à l'Association de remembrement de Douai à la suite de la reconstruction de l'école . . . . . 60.000 NF.

c) Construction de la maison des élèves à Saint-Etienne . . . . . 2.350.000 NF.

d) Reconstruction de l'école des mines d'Alès.. 14.000.000 NF.

*Institut national de recherche chimique appliquée* (chapitre 57-31) :

Les autorisations de programme prévues pour 1961 s'élèvent à 1.970.000 NF et les crédits de paiement à 1 million de NF.

Ces crédits sont destinés à des dépenses d'investissements nécessitées par des études sur la pollution de l'air et sur la pollution de l'eau.

Il s'agit là de deux questions qui revêtent, à l'heure actuelle, une particulière acuité.

Les problèmes soulevés par la *pollution de l'air* s'accroissent en nombre et en complexité, du fait du développement de l'industrie et des mesures de décentralisation favorisant l'implantation d'entreprises industrielles dans des régions à vocation agricole.

D'autre part, l'augmentation du parc automobile et des installations de chauffage à combustibles liquides, tend à augmenter dans toutes les localités urbaines le taux d'impuretés dangereuses.

Les Pouvoirs publics ont donc estimé nécessaire, dans le cadre du 4<sup>e</sup> plan, de faire procéder à une série de recherches dans ce domaine et c'est à l'I. R. C. H. A. qu'elles ont été confiées.

La mise en œuvre de ces recherches entraîne l'engagement de dépenses d'équipement importantes en vue de doter cet établissement des moyens techniques nécessaires. Ces dépenses sont évaluées à 1.050.000 NF.

Par ailleurs, depuis le début du siècle, le problème de la *pollution de l'eau* se pose sous un double aspect : d'une part, en raison de la densité accrue de la population dans les zones urbaines ; d'autre part, du fait du développement des activités industrielles. A la pollution urbaine s'est donc ajoutée la pollution industrielle.

Or, les moyens dont dispose l'I. R. C. H. A. ne lui permettent pas de poursuivre systématiquement des recherches concernant ces questions et une aide spéciale est également nécessaire à cette fin.

La contribution demandée doit permettre à l'I. R. C. H. A. d'équiper et de mettre en œuvre le matériel nécessaire aux programmes d'études qui lui seront confiés.

*Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (chapitre 61-21) :*

L'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a, comme on le sait, supprimé l'activité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, en ce qui concerne seulement le financement de nouveaux programmes de travaux. Par contre, cet organisme a été maintenu pour assurer, jusqu'à leur extinction, les charges financières correspondant à des engagements pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Pour faire face à ces charges, le Fonds dispose d'un prélèvement de 3,80 % sur les recettes d'électricité en basse tension et, pour le surplus, d'une subvention budgétaire.

Pour 1961 et 1962, les prévisions de recettes et de dépenses du Fonds s'établissent comme suit :

— dépenses .....	143.500.000 NF.
— produit du prélèvement.....	73.500.000 —
Insuffisance .....	70.000.000 NF.

	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)	
Dépenses .....	150	143,5
Recettes .....	70	73,5
Différence .....	80	70

Etant donné que les disponibilités du Fonds s'élevaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1961, à 88 millions de nouveaux francs, la subvention a pu être limitée en 1961 à 40 millions de nouveaux francs, ce qui laissera en fin d'exercice un nouveau reliquat d'environ 50 millions de nouveaux francs. De ce fait, il a semblé possible de fixer la subvention de 1962 à 25 millions de nouveaux francs.

*Subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques et minières (chapitre 62-12) :*

Une autorisation de programme et un crédit de paiement de 24 millions de nouveaux francs sont demandés à ce titre pour 1962.

Ces sommes sont les mêmes que celles qui avaient été votées l'année dernière.

Rappelons que le Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.) a été constitué par la fusion réalisée en application du décret du 23 octobre 1959 des organismes ci-après :

- le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières (dont l'activité était limitée à la Métropole) ;
- le Bureau minier guyanais ;
- le Bureau de recherches minières en Algérie ;
- le Bureau minier de la France d'Outre-Mer.

A l'heure actuelle, l'activité du Bureau est la suivante :

Dans la Métropole, le Bureau a entrepris l'exploration systématique du territoire en commençant par la mise à jour de la documentation existante. Il organise son action régionale et aborde, en

suppléance des initiatives privées ou en association avec elles, l'étude détaillée, en vue de leur mise en valeur éventuelle, des indices minéraux. Dans certains cas, il en arrive à l'exploitation, comme par exemple à Saint-Renan, en Bretagne, où, en association avec des capitaux privés, une mine d'étain est en exploitation.

A l'extérieur de la France, l'action du Bureau procède des mêmes principes et se développe à la fois dans le sens d'une étude approfondie de la géologie et des ressources minérales et avec le souci de promouvoir, quand elles sont possibles, les mises en valeur industrielles.

C'est ainsi qu'au Hoggar, l'action du Bureau (successeur du Bureau de recherches minières de l'Algérie) a permis l'établissement d'une carte géologique d'ensemble et que ses campagnes actuelles tendent à la mise en évidence d'indices de wolfram intéressants.

Dans les autres régions du monde, les gisements, à la mise en exploitation desquels il participe du fait de son héritage du Bureau minier de la France d'Outre-Mer (fer de Pont-Gouraud, phosphates du Sénégal, manganèse de Franceville, pour ne citer qu'eux) ou du Bureau minier guyanais (bauxites de Kaw), montrent que, dans tous les grands secteurs couverts par l'activité des bureaux regroupés, des résultats avaient été obtenus à la suite des travaux entrepris.

*Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin (chapitre 62-20) :*

On rappelle, qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, l'Etat doit apporter son concours à l'exécution des travaux en accordant au concessionnaire — en l'espèce à Electricité de France — une subvention égale au dixième du montant desdits travaux. Cette subvention est destinée à rembourser, forfaitairement, le concessionnaire des sujétions spéciales mises à sa charge en vue d'améliorer la navigation sur le Rhin par la réalisation du grand canal d'Alsace.

Aucune opération nouvelle n'étant prévue pour 1962, aucune autorisation de programme n'est demandée.

Les crédits de paiement prévus s'élèvent à 12.940.000 NF et s'appliquent à la poursuite de l'aménagement de la chute de Rhinau, lancé en 1951. Le coût des travaux a été évalué pour cette opéra-

tion à 437 millions de nouveaux francs et, partant, la subvention de l'Etat à 43.700.000 NF dont le paiement est étalé sur toute la durée des travaux. Compte tenu d'un crédit de paiement de 10 millions de nouveaux francs ouvert en 1961 et du crédit prévu pour 1962, il restera encore à régler, au cours des exercices ultérieurs, 20.760.000 NF.

*Aide à la recherche technique (chapitre 64-90) :*

Le crédit inscrit à ce titre est destiné au versement de subventions, soit à fonds perdus, soit remboursables en cas de succès, à des industriels ou à des organismes de recherches, pour la mise au point de procédés nouveaux ou pour la réalisation de prototypes d'inventions.

Depuis 1959, aucun crédit n'avait été ouvert, à ce titre, au budget de l'Industrie ; par contre, des crédits destinés aux mêmes opérations étaient inscrits au chapitre 64-01 du budget des Finances. — Charges communes — et répartis après avis d'un Comité spécialisé du Fonds de développement économique et social.

Pour 1962, rien n'est prévu au titre de l'aide à la recherche technique du budget des Charges communes ; par contre, sont demandés au budget de l'Industrie une autorisation de programme de 5 millions de nouveaux francs et des crédits de paiement s'élevant à 2,5 millions de nouveaux francs.

## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

L'examen du présent projet de budget a donné lieu à un ample débat au sein de votre Commission des Finances qui a tenu notamment à entendre le Ministre de l'Industrie.

Au cours de cette audition, M. Jeanneney a été amené à fournir de nombreuses explications sur les différents chapitres du budget de son Département, en réponse aux questions qui lui ont été posées par différents commissaires, en particulier MM. *Bousch, Coudé du Foresto, Louvel, Roubert, Lachèvre, Descours Desacres* et par votre Rapporteur.

La Commission tient tout d'abord à souligner que le budget de l'Industrie se trouve, cette année, en très forte augmentation par suite du transfert à son profit de crédits intéressant des actions de l'Etat dans le domaine industriel et qui figuraient jusqu'à présent au budget des Charges communes. Le budget de l'Industrie cesse donc d'être seulement le budget de fonctionnement des services du Ministère de l'Industrie qu'il était pratiquement les années passées et tend à retracer une large part des interventions de l'Etat en matière industrielle.

La Commission des Finances se réjouit de voir ainsi inscrits directement au budget de l'Industrie les crédits qui étaient affectés autrefois à d'autres budgets, mais dont le Ministre de l'Industrie avait, en quelque sorte, la responsabilité technique et la tutelle.

Il s'agit donc d'une présentation plus conforme aux principes budgétaires et qui répond, du reste, à un désir qu'avait manifesté le Parlement. La Commission ne peut donc en principe que marquer sa satisfaction.

Par contre, certaines opérations de transfert opérées dans le cadre du présent budget doivent appeler de sérieuses réserves. On constate, en effet, au titre des services votés, le transfert du budget des Charges communes à celui de l'Industrie d'un crédit de 150 millions de nouveaux francs affecté au chapitre 45-11 « Participation de la Métropole au déficit des houillères du Sud

oranais ». Ce même crédit, au titre des mesures nouvelles, est à l'intérieur même du budget de l'Industrie viré au chapitre 44-11 « Subvention à la Caisse de Compensation des prix des combustibles minéraux solides », ce virement étant présenté comme un mouvement d'ordre.

Or, il s'agit là d'une double erreur comme votre Rapporteur l'a signalé à propos de l'examen des crédits. En premier lieu, les crédits transférés du budget des Charges communes auraient dû être répartis entre les deux chapitres 44-11 et 45-11 du budget de l'Industrie — à concurrence de 140 millions de nouveaux francs pour le premier et de 10 millions pour le second — et non au seul chapitre 45-11 (1).

D'autre part, le virement effectué au titre des mesures nouvelles n'a pas réparé cette erreur puisque la totalité de la dotation a été finalement transférée au chapitre 45-11.

Il s'ensuit donc que la Caisse de Compensation des prix des combustibles minéraux solides se trouve dotée d'un crédit supérieur de 10 millions de NF à ses besoins et qu'au contraire aucune dotation n'est prévue pour les Houillères du Sud oranais.

Votre Commission vous propose, en conséquence, de ramener le crédit prévu en faveur de la Caisse de compensation à 140 millions de nouveaux francs et vous demande de voter un amendement en ce sens.

En ce qui concerne les Houillères du Sud oranais, en droit il n'appartient pas évidemment à votre Commission de proposer le rétablissement des crédits qui ont été supprimés par le Gouvernement. En tout état de cause, votre Commission a pensé qu'en l'état actuel de l'économie algérienne — et en raison des disponibilités considérables de l'Algérie dans le domaine énergétique, notamment du gaz naturel — le maintien en activité des Houillères du Sud oranais ne se justifiait plus pour des considérations d'ordre technique et que, dans ces conditions, l'octroi éventuel d'une subvention à cette entreprise ne pourrait être envisagé que pour des motifs politiques, ce serait par conséquent, au titre du budget du Sahara que, le cas échéant, le Gouvernement devrait demander l'ouverture des crédits nécessaires.

---

(1) Cf. Budget des Finances et Affaires économiques, Charges communes, Annexe I, page 28.

D'autre part, votre Commission s'est penchée sur la question des subventions pour l'encouragement aux recherches dans le domaine textile. Elle a enregistré, avec satisfaction, que le Gouvernement envisageait d'accroître de 1 million de nouveaux francs les moyens financiers mis à la disposition de l'action technique en faveur du textile. Toutefois, elle a observé qu'en réalité les crédits ouverts en 1961 au titre de l'encouragement aux recherches dans le domaine textile s'étaient élevés au total à 7,5 millions de nouveaux francs et non 6,5 millions de nouveaux francs comme il est indiqué dans le fascicule budgétaire, un arrêté de transfert intervenu en cours d'année étant venu majorer de 1 million de nouveaux francs la dotation initiale du chapitre pour tenir compte, en particulier, de l'augmentation de la taxe d'encouragement à la production textile dont le taux avait été finalement porté à 0,45 % au lieu du taux de 0,35 % initialement envisagé.

Votre Commission pense donc qu'elle se trouve, là encore, en présence d'une sorte d'erreur et souhaite que le Gouvernement la répare en déposant un amendement devant votre Assemblée.

En effet, si le montant des subventions dont il s'agit était maintenu aux chiffres de l'année dernière, non seulement on ne pourrait escompter dans ce domaine aucune expansion, aussi faible soit-elle, mais les organismes intéressés seraient contraints soit de procéder à des licenciements, soit de refuser à leurs agents les augmentations indispensables.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et compte tenu de l'amendement qu'elle vous propose, votre Commission vous demande d'adopter les crédits du budget de l'Industrie.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 59 A.

#### Rapport relatif à l'assainissement de la situation des charbonnages.

**Texte.** — Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation des charbonnages.

Ce rapport devra distinguer les différents éléments du compte d'exploitation des houillères et déterminer l'importance des charges incompressibles auxquelles ces établissements doivent faire face.

Il fera ressortir, en particulier, les conséquences de l'accroissement du nombre des retraités par rapport aux personnels en activité, que cet accroissement résulte de la proportion des départs à la retraite normaux par rapport aux nouvelles embauches en raison des efforts de modernisation poursuivis ou qu'il soit la conséquence des compressions d'effectifs plus exceptionnelles imposées par la nouvelle orientation de la politique énergétique nationale.

Il passera enfin en revue les diverses solutions de nature à remédier de manière efficace au déséquilibre de la situation des charbonnages qui est provoquée par cet état de fait.

*Commentaires.* — Cet article, qui résulte d'un amendement voté par l'Assemblée Nationale, prévoit que le Gouvernement devra déposer sur le bureau des Assemblées, avant le début de la prochaine session parlementaire, un rapport exposant les mesures qu'il serait nécessaire de prendre en vue de l'assainissement de la situation financière des Charbonnages de France.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

**AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION**

*Article 21.*

ÉTAT C

**Industrie.**

Titre IV. — Mesures nouvelles..... + 52.746.250 NF.

**Amendement :** Réduire ce crédit de 10.000.000 NF.